

1630 Bulle: Av. de la Gare 4
Case postale 188
Tél. 029 / 2 31 31 / 32
Fax 029 / 2 27 12

1618 Châtel: Bâtiment de la poste
Case postale 137
Tél. 021 / 948 70 06
Fax 021 / 948 94 75

CCP 17-34051-9

RECU 1
30 NOV. 1994

Maitre Michel TINGUELY
Avocat
Rte de Riaz 16

1630 BULLE

Bulle, le 29 novembre 1994

Affaire Aldo FERRAGLIA / Birgit SAVIOZ

Sans une attestation que l'ordonnance du 16.11.1994 est définitive et exécutoire, la vente ne peut pas être enregistrée au RF

Maitre,

Pour procéder à l'inscription de l'acte de vente passé avec M. Claude Ferrière, la Conservatrice du registre foncier exige une attestation selon laquelle l'ordonnance du Président du Tribunal civil de la Gruyère du 16 novembre 1994 est définitive et exécutoire.

Or, le Président du Tribunal m'informe qu'il doit attendre un délai de 10 jours dès le 24 novembre 1994 - date de la remise de l'ordonnance à Me Raymond Gizard - pour délivrer l'attestation exigée par la Conservatrice du registre foncier.

Dès que je serai en possession de ce document, je pourrai procéder aux formalités nécessaires pour l'inscription de l'acte de vente au registre foncier.

Veillez prendre note de ce qui précède et croire, Maitre, à l'expression de mes sentiments dévoués.

Le délai ainsi fixé est au 5.12.1994

Michel Tinguely

Copie à : - M. Claude-Alain Ferrière, Le Clos, 1625 Sâles
- M. Aldo Ferraglia, En Corbaz 8b, 1628 Vuadens